

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil, Hôtel de Ville, 35 Place des Trolles, sous la présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS,

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	08
Procurations :	02
Votants :	10

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :

Monsieur CORDON demande quel est le montant ESTER ?

Madame le Maire informe qu'il est à 3.663 à date

Madame ETCHESSAHAR demande si le terme patinoire va être retiré cet été pour le tennis ?

Madame le Maire répond que ce n'est pas prévu.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) (voir annexe) :

1 : Budget supplémentaire n°1

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le rapporteur expose que des recettes supplémentaires sont prévues au titre des taxes sur les remontées mécaniques, et propose la répartition comme suit :

Section de fonctionnement

Recette		Total avant BS	Total après BS
Article	Montant		
73175	+ 20 000 €	550 000 €	570 000 €

Dépense		Total avant BS	Total Après BS
Article	Montant		
6068	+ 10 000 €	500 €	10 500 €
65738	+ 10 000 €	910 000 €	920 000 €

Total BP avant BS : 7 126 910 €

Total BP après BS : 7 146 910 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 abstention** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux inscriptions supplémentaires de crédit sur le budget principal ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 : Décision modificative n°1

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le rapporteur propose les virements de crédits ci-dessous sur le budget principal

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
23	2313	Immobilisation en cours	-50 000 €	665 000 €	615 000 €
27	2745	Avance remboursable	+ 50 000 €	40 000 €	90 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 abstention** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux virements de crédit sur le budget principal ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 : Règlement de la Bibliothèque

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23 du 31 mars 2010 relative à l'approbation du précédent règlement intérieur ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque concernant les tarifs :

- **Abonnement annuel et familial (de date à date)** : 10€ pour les contribuables chamroussiens et les saisonniers justifiant d'un contrat de plus de deux mois.
- **Abonnement individuel à la semaine** : 5€ pour les vacanciers.

Considérant la nécessité de revoir les modalités de prêts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Le Grésivaudan propose aux adhérents un abonnement Artothèque, c'est une nouveauté.

4 : Adhésion 2024 – Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le Conseil,

Entend le rapport ;

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère (CAUE) est une association de conseil et de formation ouverte à l'ensemble des acteurs du cadre de vie (élus, associations, habitants, techniciens, enfants, professionnels, enseignants, etc ...).

Depuis 40 ans, le CAUE de l'Isère développe l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des publics. Il accompagne les projets, anime des rencontres et des formations, participe à la publication d'ouvrages et facilite les coopérations entre les différents acteurs du cadre de vie.

Le CAUE propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant de la commune, soit un montant pour l'année 2024 de 60 € (soixante euros), pour la strate de la population comprise entre 1 et 500 habitants.

Considérant l'intérêt de la collectivité à adhérer au CAUE et de profiter pleinement de ses conseils et de son expérience ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'adhérer au CAUE pour un montant de 60 euros pour l'année 2024 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 : Mandat spécial relatif à la participation au congrès des maires de Paris

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » qui permet au maire d'autoriser les mandats spéciaux ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 ;

Considérant la participation de Madame DE BERNIS Maire et de Monsieur BESSICH Adjoint au 105^{ème} Congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023 ;

Considérant que la participation au congrès des maires de Paris relève désormais d'un mandat spécial ;

Considérant la nécessité de donner délégation à Madame le Maire pour prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet évènement pour les années à venir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** le mandat spécial à Madame le Maire et son adjoint pour le 105^{ème} congrès des maires de Paris ;
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet évènement pour les années à venir ;
- **DE VALIDER** le remboursement dans leurs intégralités des frais engagés par les élus pour cet évènement et que ces dépenses sont prévues au budget imputation 65316 : frais de représentation ;

DE CHARGER Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

6 : Sollicitation d'un fonds de concours – Chapelle Notre Dame Sous la Croix au Recoin

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le rapporteur rappelle le souhait du Conseil municipal de mettre en valeur en tant que patrimoine historique et culturel désacralisé la chapelle "Notre-Dame-sous-la-Croix" du Recoin, propriété de la commune. L'édifice nécessite à ce titre des travaux urgents. En effet, la toiture et la charpente donnent des signes de faiblesse.

Une association a décidé en avril 2022 de s'investir pour la sauvegarde et la réhabilitation de la chapelle. Elle sera la clé de voûte de la remise en service de l'édifice.

Dans le cadre d'une convention avec la commune elle aura en charge d'assurer le fonctionnement, les animations culturelles auxquelles sera dédié ce lieu, et l'entretien courant du bâtiment

Il conviendra aussi de l'isoler (toiture, huisseries, vitrage...), d'adapter les accès à sa nouvelle utilisation, de la mettre aux normes des bâtiments accueillant du public.

L'architecte missionné pour engager ce projet – le cabinet Multiple - donne un premier chiffrage de 300 k€ TTC.

La Commune de Chamrousse sollicite d'ores et déjà de l'aide sur la première tranche.

Par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil municipal a adopté un plan de financement avec une participation de Communauté de Communes Le Grésivaudan et du Département à hauteur de 25%.

La Commission tourisme et Attractivité en date du 9 avril porte la participation de la CCLG et du département à 30%

Il convient alors de proposer le plan de financement revu comme suit à la communauté de communes Le Grésivaudan et au département :

Financement	Montant HT	Pourcentage
CC Le Grésivaudan	33 000	30 %

Département	33 000	30 %
Fondation du patrimoine	22 000	20 %
Sous total	88 000	80 %
Autofinancement	22 000	20 %
TOTAL	110 000	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 mars 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan et au Département de l'Isère pour cette opération selon le nouveau plan de financement présenté ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur CORDON aimerait avoir des documents concernant ce projet et le futur de la Chapelle.

Madame le Maire répond qu'à ce jour les travaux concernent la 1ère tranche : réfection de la toiture et reprise de la charpente, et tous les travaux nécessaires en hauteur. La 2ème tranche concernera les boiseries, menuiserie, peinture ... les travaux entrepris vont sécuriser le bâtiment.

Madame le Maire rappelle que la gestion de la Chapelle sera portée par l'Association « les amis de la chapelle » qui souhaite en faire un lieu culturel, un lieu de lien social, comme cela a été indiqué à plusieurs reprises.

7 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – transfert de l'Office Thermal et Touristique de Saint Martin d'Uriage à la communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) au 01 Avril 2024

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1^{er} avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024 ;

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. IL sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur CORDON s'étonne du coût, cela lui paraît bas, se demande si ce n'est par une erreur de saisie dans le document, la CLECT c'est l'argent de la collectivité.

Madame le Maire précise que ce sont bien les chiffres de la CLECT et précise que la ville de Saint Martin d'Uriage n'a pas transféré toutes les compétences de son Office de tourisme. Elle conserve la partie animation/événementiel.

8 : SEM Chamrousse Aménagement – présentation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2023 de la ZAC Chamrousse Attitude

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la Collectivité, Madame le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Le Conseil Municipal, décide

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2023 de la SEM CHAMROUSSE Aménagement et de la ZAC CHAMROUSSE ATTITUDE ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur CORDON sur le CRACL de 2021 ou 2022 il était inscrit 45 000 € pour la démolition du bâtiment « Tanguy » qu'en est-il ?

Madame le Maire répond que cette somme était pour la démolition du bâtiment orange, en ce qui concerne le bâtiment « Tanguy » c'était en prévisionnel ce qui est logique et non en démolition.

Monsieur CORDON demande si la collectivité a bien fait l'analyse de risques par rapport à la situation actuelle ?

Madame le Maire répond qu'il y a effectivement des risques de procédures mais les avocats sont confiants et sereins.

Monsieur BESSICH indique que les discussions tripartites avec les juristes se poursuivent.

Madame le Maire rappelle que Arc peut toujours faire des propositions en vue de signer une ou des nouvelle(s) promesse(s), mais qu'il ne se manifeste pas. La collectivité attend aussi qu'il vienne vers elle pour acheter le terrain pour la construction des logements, mais ne voit rien venir.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'aucune promesse en blanc ne sera signée, mais reste dans l'espoir de signer rapidement pour des constructions futures.

9 : Avance de trésorerie pour la SEM Chamrousse Aménagement

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le rapporteur rappelle que les charges financières de la SEM CHAMROUSSE Aménagement sont d'environ 150 k€ par an.

Pour faire face aux besoins de trésorerie pour la fin 2024-, il est proposé une avance de trésorerie jusqu'à 50 000 €, mobilisable en plusieurs fois en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'accorder une avance de trésorerie jusqu'à 50 000 €, mobilisable en plusieurs fois en cas de besoin, à la SEM CHAMROUSSE Aménagement
- **DE DIRE** que cette dépense est prévue dans le cadre de la décision modificative n°1 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de cette avance en cas de besoin formel émis par un CA de la SEM Chamrousse aménagement.

Madame le Maire s'étonne de la position de ceux qui sont responsables de cette situation et s'interroge de savoir s'ils préféreraient un dépôt de bilan de la SEM.

10 : Rapport d'activité EPIC Office du Tourisme

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le rapporteur rappelle que le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme doit, chaque année, présenter au Conseil Municipal un compte-rendu d'activités afin que le Conseil puisse en débattre (conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu les précisions apportées par le Directeur de l'Office du Tourisme ;

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** dudit rapport annuel 2023 transmis.

11 : Tarifications des remontées mécaniques – Hiver 2024-2025

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le rapporteur présente les propositions tarifaires et les périodes d'ouverture de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour :

- La saison hivernale 2024-2025

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE VALIDER** les tarifs présentés en annexe

DE CHARGER Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12 : Tarif accueil collectifs de mineurs 3-12 ans

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le rapporteur présente les propositions tarifaires pour l'accueil collectif de mineurs (ACM) à compter de la rentrée scolaire du 2 septembre 2024 pour les enfants en résidence principale sur Chamrousse.

Ces tarifs s'appliqueront en fonction du quotient CAF de chaque famille.

Quotient CAF	Accueil journée	Accueil ½ journée + repas	Accueil ½ journée
0 ≥ 440	7.00 €	6.00 €	3.50 €
441 ≥ 620	9.00 €	6.50 €	4.00 €
621 ≥ 920	11.00€	8.00 €	5.00 €
921 ≥ 1220	13.00 €	9.00 €	6.00 €
1221 ≥ 1400	15.00€	10.00 €	7.00 €
> 1400	17.00 €	12.00 €	9.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus,
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 : Camps été 2024

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le rapporteur rappelle que la commune participe financièrement au coût des séjours en fonction du coefficient familial des familles.

Le coût est variable selon les lieux de séjours et les activités proposées

CAMP : 10 – 15 ans : La vallée bleue – Montalieu Vercieu

Du 22 juillet au 26 juillet 2024

Quotient familial	Coût prévisionnel du séjour	Participation de la commune	Coût pour les familles
0 ≥ 440	319 €	219 €	100 €
441 ≥ 620	319 €	204 €	115 €
621 ≥ 920	319 €	194 €	125 €
921 ≥ 1220	319 €	184 €	135 €
1221 ≥ 1400	319 €	174 €	145 €
> 1400	319 €	154 €	165 €

CAMP : 6 – 9 ans : Domaine de Maravant – Thollon les Mémises

Du 26 août 30 août 2024

Quotient familial	Coût prévisionnel du séjour	Participation de la commune	Coût pour les familles
0 ≥ 440	345 €	245 €	100 €
441 ≥ 620	345 €	230 €	115 €
621 ≥ 920	345 €	220 €	125 €
921 ≥ 1220	345 €	210 €	135 €
1221 ≥ 1400	345 €	200 €	145 €
>1400	345 €	180 €	165 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les aides octroyées pour les camps saison estivale 2024 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame ETCHESSAHAR souligne que cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu de réunion avec le service Enfance – Jeunesse.

Madame MASSON le constate aussi, elle se rapproche du service pour en programmer une.

14 : Tarifs accueil périscolaire

Le Conseil,

Entend le rapport ;

Le rapporteur présente les propositions tarifaires pour l'accueil du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Ces tarifs s'appliqueront en fonction du quotient CAF de chaque famille.

Restaurant scolaire

Quotient CAF	Tarifs
0 ≥ 620	4.10€
621 ≥ 1220	5.00€
1221 ≥ 1400	6.00€
> 1400	6.50€
Adulte	6.50€

Accueil du matin : 7h30 – 8h30

Quotient CAF	Tarifs
0 ≥ 620	1.00€
621 ≥ 1220	1.20 €
1221 ≥ 1400	1.50 €
> 1400	1.80€

Garderie et étude : 16h30 – 18h30

Quotient CAF	Tarifs
0 ≥ 620	1.50 €
621 ≥ 1220	2.00 €
1221 ≥ 1400	2.50 €
> 1400	3.00€

Le plein tarif est appliqué au 1^{er} enfant, il bénéficie d'une réduction de 25 % à partir du deuxième enfant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus,
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame ETCHESSAHAR demande s'il y a beaucoup d'enfants accueillis sur la première tranche horaire ?

Madame MASSON répond qu'il y a 3 enfants qui bénéficient de cet accueil.

Madame le Maire rappelle que faute de trouver un personnel nécessaire, le Centre les Marmots sera malheureusement fermé cet été le dimanche. Ce n'est pas notre volonté et nous faisons tout pour éviter cette situation, mais nous ne prendrons aucun risque par rapport aux obligations d'encadrement des enfants.

15 : Transport scolaire

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu la délibération N° 19 du 14 septembre 2020 relative à l'aide sur l'abonnement annuel du transport scolaire ;

Considérant que l'organisation des transports scolaires entre le département et le SMMAG change pour les collégiens et lycéens et qu'à compter du 1^{er} septembre 2024 il devient payant ;

le rapporteur propose de rembourser intégralement le coût du transport scolaire pour les enfants 5-10 ans de l'école primaire du Père de Tasse de Chamrousse.

Le rapporteur propose de participer au coût du transport des collégiens et des lycéens hors zone Grésivaudan, à hauteur de 45 € par enfant et par an sur présentation de justificatif, hors tarif solidaire de la tranche Pastel A (en 2024 la tranche pastel A correspond au QF compris entre 0 et 555, le tarif est de 30 € par an).

Cette participation évoluera chaque année au prorata de l'évolution du tarif SMMAG.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** cette participation financière pour le transport scolaire ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre en charge sur le budget communal cette participation.

*Madame ETCHESSAHAR demande pourquoi les étudiants ne sont pas concernés par cette aide ?
Madame le Maire rappelle que cette aide est en direction des collégiens et des lycéens parce que jusqu'à cette rentrée prochaine ils bénéficiaient de la gratuité des transports à l'inverse des étudiants qui payent leurs transports. On va se renseigner sur le nombre d'étudiants concernés et on avisera à ajuster si besoin.
Madame le Maire souligne l'effort de la commune en faveur des familles comme elle le fait déjà pour le transport en primaire.*

16 : Participation financière auprès des familles du service jeunesse pour les adhésions et activités sportives et/ou culturelles

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu les délibérations n°30 du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 et n°14 du Conseil Municipal du 28 juin 2022

Les activités sportives et/ou culturelles organisées par le service jeunesse (hors camp d'été, club enfant et sorties ado pris en charge par la commune) sont facturées aux familles.

Le rapporteur propose une participation financière pour :

- une ou plusieurs activités sportives et/ou culturelles proposée(s) par le service jeunesse à hauteur de 25% avec un plafond de 200 € /an et par enfant sur présentation de factures ;

- prix des licences ou adhésion sportives et/ou culturelles à hauteur de 25% avec un plafond de 200 € /an et par enfant sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les participations financières ci-dessus pour les activités et adhésions sportives et/ou culturelles ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre en charge sur le budget communal cette participation.

17 : Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le Conseil,
Entend le rapport ;

L'Etat a mis en place des dispositifs pour faciliter le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle dans le cadre des contrats unique d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ;

Considérant les besoins du service enfance/jeunesse en personnel ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la convention tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat/ France travail Entreprise ou Conseil Départemental). Celle-ci fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de chaque personne ;
- **DE RECRUTER** pour une durée d'un an, à temps complet (1607 heures annualisées), non renouvelable, une personne dans le cadre de ce dispositif ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre en charge sur le budget communal cette participation.

Monsieur CORDON demande quelle est la durée de ce contrat ?

Madame le Maire précise qu'il est d'un an comme indiqué dans la délibération.

18 : Création de poste – chargé de projet

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article 1-2 du décret 88-145 sur les modalités de rémunération relatives aux fonctions occupées, aux qualifications requises pour les missions et par l'agent et son expérience professionnelle ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent de catégories A ou B, pour mener à bien notamment les projets suivants :

- concrétisation de la ZAC au Recoin ;
- création de la maison des Jeux Olympiques ;
- réhabilitation de la Chapelle Notre Dame sous la Croix ;
- rénovation des transformateurs EDF ;
- réalisation de logements saisonniers ;
- création de logements en accession sociale ;
- rénovation de la sculpture Székély ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DE CREER** un emploi de contrat de projet à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 24 mois ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur CORDON fait remarquer qu'une agente. était embauchée sur ce profil de poste.
Madame le Maire rappelle qu'elle était orientée « subvention » et non chargée de projet.*

19 : Procuration dans le cadre de la convention de servitudes ENEDIS parcelle BA 432

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu la convention de servitudes (CS 06) signée le 3 mai 2023 entre la société ENEDIS et la commune de CHAMROUSSE concernant la parcelle BA 432 située au Recoin de Chamrousse.

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Chamrousse le 3 mai 2023 pour constituer les droits réels nécessaire aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de Chamrousse
Section BA n°432
Moyennant une indemnité de 70€

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tous collaborateurs de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- faire toutes déclarations ;

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

20 : Procuration dans le cadre de la convention de servitudes ENEDIS parcelle BB 290

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu la convention de servitudes (CS 06) signée le 25 octobre 2019 entre la société ENEDIS et la commune de CHAMROUSSE concernant la parcelle BB 290 située au 642 avenue du Père Tasse, 38410 CHAMROUSSE.

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Chamrousse le 3 mai 2023 pour constituer les droits réels nécessaire aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de Chamrousse
Section BB n°290
Moyennant une indemnité de 15€

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tous collaborateurs de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des

Corolles, identifiée SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;

- faire toutes déclarations ;

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

21 : Achat d'une partie de parcelle au centre commercial à l'emplacement du télésiège la Bérangère

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu les articles L. 1111-1 à L. 1111-4 et R. 1111-1 à R. 1111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L. 1311-13, L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2241-3 et R. 2241-3 à R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les biens communaux ;

Vu la délibération N°13 du conseil municipal du 31 janvier 2023, concernant l'achat d'une partie de la parcelle BB73 à la copropriété du centre commercial au profit de la Commune de Chamrousse ;

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que cette délibération complète la délibération N° 13 du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 relative à la régularisation de l'empiètement du télésiège La Bérangère appartenant à la copropriété du centre commercial.

Pour rappel, il s'agit de la cession à la commune d'une surface de 70 m² sur la parcelle BB73.

La commune a proposé de rétrocéder cette surface à la copropriété pour 1 euro symbolique quand celle-ci ne sera plus nécessaire à l'activité des Remontées mécaniques. Cette future rétrocession doit être inscrite dans l'acte d'achat,

Les frais d'acquisition, y compris ceux relatifs à l'acte modifiant l'assiette de la copropriété, seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide par 8 pour et 2 abstention (Madame FRANITCH et Monsieur GOULOT ne prennent pas part au vote)**

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle BB 73 (environ 70 m²) pour le prix de 1500 € conformément à la délibération du 31 janvier 2023 ;
- **D'INDIQUER** dans l'acte de vente que cette partie sera rétrocédée au syndicat des copropriétaires moyennant le prix d'un euro, sous réserve des dispositions légales alors en vigueur, dans l'hypothèse où elle n'est plus utilisée par la régie des remontées mécaniques,
- **DE SIGNER** la promesse unilatérale de vente avec le propriétaire actuel et les documents nécessaires à cette vente, ainsi que tous les actes s'y référant.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

22 : Demande d'aide au titre de la mesure 207 du programme Feader 23-27 intitulé « améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral »

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le rapporteur rappelle qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

- Réouverture de milieu sur l'alpage ovin de Chamrousse.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 25298 euros, sera inscrit au titre de l'année 2024.

Le devis d'assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI), dont le coût éligible est de 1873,92 euros sera inscrit au titre de l'année 2024.

La Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI) a été sollicitée pour porter le projet de demande de subvention auprès des financeurs.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale du site concerné pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ENGAGER** cette opération ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe, Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, autres ;
- **D'AUTORISER** le commencement des travaux avant l'octroi de la subvention ;
- **DE SIGNER** tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral et du contrat de mandat ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19 h 15

Informations du Maire :

- Navettes, la CCLG va signer un avenant avec le SMMAG pour qu'il prenne en charge les navettes pour cet hiver. C'est un soulagement pour la collectivité, car d'ici l'hiver il aurait été difficile de trouver un AMO pour rédiger l'appel d'offres.
Le SMMAG a récupéré toutes les lignes dont les lignes touristiques, et organise la continuité de service entre la métropole et le Grésivaudan.
- SAE Le Schuss, la CCLG a trouvé un promoteur qui est d'accord pour construire un bâtiment à vocation artisanale, la CCLG prendra en charge les raccordements, on en saura plus à partir de septembre.
- Travaux Combe de Gières, une réunion publique est prévue le 05 septembre 2024 à Saint Martin d'Uriage.
- DJ Holidays sont en redressement judiciaire, pour information la collectivité se positionne sur la reprise des locaux collectifs relatifs à la piscine, restaurant le Bachat, salle de réunion.

Madame ETCHESSAHAR demande si comme elle l'entend sur Chamrousse, le projet du virage de la Croisette « clapote »

Madame le Maire lui répond que ce sont de fausses rumeurs.

Madame ETCHESSAHAR demande où en est le projet de jumelage avec une ville Japonaise ?

Madame le Maire informe qu'elle les a rencontré lors du salon des Congrès des Maires en novembre dernier. Par rapport à leur taille et au vu de leurs attentes, Chamrousse ne pourra pas répondre à ce jumelage, ce qui a été bien compris par nos interlocuteurs

ANNEXES :

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

10/2024/A	Cotisation à l'association Espace Belledonne
	Il est décidé, en date du 02 avril 2024 de renouveler la cotisation de la commune de Chamrousse à l'Association Espace Belledonne pour l'année 2024. Le montant de la cotisation s'élève à 315 euros (trois cent quinze euros).
12/2024/A	Convention de mise à disposition des terrains de tennis
	Il est décidé, en date du 25 avril de conclure une convention avec la société CHAMROUSSE OXYGENE, domiciliée 1315 route de la Croisette 38410 Chamrousse, représentée par Messieurs Eric LERISBE et Stéphane L'HOMME pour la mise à disposition des terrains de tennis situés à Chamrousse 1650 Le Recoin dans le cadre de leurs activités estivales. Cette occupation est autorisée du 01 juillet au 31 août 2024 moyennant une redevance forfaitaire de 150 € (cent cinquante euros).
13/2024/A	Avenant n°4 à la Convention de l'instruction des autorisations d'urbanisme

	Il est décidé, en date du 21 mai 2024 de signer l'avenant n°4 à la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instructions des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Commune le Grésivaudan. Cet avenant apporte aux communes une solution technique satisfaisante car la loi finance pour 2024 n'a pas retenu le principe de transfert de la compétence de l'affichage publicitaire aux EPCI non compétents en matière de PLU/RLP, pour les communes de moins de 3500 habitants.
15/2024/A	Ligne de trésorerie Caisse d'Epargne
	<p>Il est décidé, en date du 17 juin 2024 de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 250.000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.</p> <p>La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).</p> <p>Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.</p> <p>Les conditions de la ligne de trésorerie interactive contractée auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant : 250.000 € • Durée : un an maximum • Taux d'intérêt applicable : €STR + marge de 0.95 % • Périodicité de facturation des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office • Commission d'engagement : 0,40 % prélevée en une seule fois

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal peut, par délibération, déléguer les compétences prévues à l'article L. 2122-22, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, lorsque le maire décide de ne pas préempter un bien en ne répondant pas à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), il s'agit d'une décision implicite. L'article L.2122-23 dispose que lorsque le maire prend une décision par délégation, il « doit rendre compte à l'assemblée délibérante ».

21 mars – 19 juin 2024, il est décidé de ne pas préempter sur les opérations ci-dessous :

SECTEUR	PARCELLE	ADRESSE TERRAIN
BB	218	Bachat Bouloud
BA	138	561 rue des gentianes
BB	61	319 rue des chardons bleus
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	33	Bachat Bouloud
BA	123	12 place du Vernon
M	2	Plateau de l'Arselle - Salinière
BA	190	216 avenue Henry Duhamel

BB	33	Bachat Bouloud
BA	190	216 avenue Henry Duhamel
BB	33	Bachat Bouloud
BB	70	202 av du père Tasse
BA	123	12 place du Vernon
BB	71	310 av Père Tasse
BA	123	12 place du Vernon
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	14	785 rte de la Croisette
BB	33	Bachat Bouloud
BB	33	Bachat Bouloud
BB	304	av père Tasse
BB	269	rte de la croisette
BB	218	Bachat Bouloud
BB	58	394 rue des chardons bleus
BB	33	Bachat Bouloud
BB	294	rte de la croisette
BB	269	rte de la croisette
BB	61	rue des chardons bleus
BA	190	216 avenue Henry Duhamel
BA	123	12 place du Vernon
BA	123	12 place du Vernon
BB	294	721 rte de la Croisette
BA	235 et 259	49 rue des gentianes et rue des Orpins

BB	218	Bachat Bouloud
BB	141	863 av du Père Tasse
BB	218	Bachat Bouloud
BB	47	rue des chardons bleus
BB	76	136 rue des Bruyères
BA	190	216 avenue Henry Duhamel
BA	235 et 259	49 rue des gentianes et rue des Orpins
BA	123	12 place du Vernon
BB	19	623 rte de la Croisette
BB	84	706 av du père tasse
BB	293	793 rte de la Croisette
BB	33	Bachat Bouloud
BA	308, 310, 311	519 rue des Cagneules
BB	33	Bachat Bouloud

Chamrousse, le 24 Septembre 2024

La Secrétaire de séance



Valentin CHAPPAZ

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS